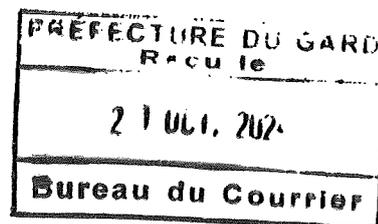


ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024



Délibération n°2024/10/07

Date de la convocation	9 octobre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Benoît CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, (pouvoir à Mme CONDET), et M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT),

Collège des familles et associations :

Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme Céline ROSZCZKA) et Mme Christine DEMAY (Mme Caroline ALLARY)

Membres sans voix délibérative absents et excusés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)
Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Délégation au Président pour la création de régies d'avance et de régies de recettes

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'article 9 des statuts de l'Etablissement Public Administratif *Centre Social ESCAL* prévoyant que le Président peut, sur délégation du Conseil d'Administration, créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance ;

2. Eléments de contexte

La création d'une régie d'avances et/ou de recettes sera obligatoire pour procéder au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses publiques, lorsque des personnes autres que le comptable public auront à manier des deniers publics.

C'est ainsi le cas en dépenses pour les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée pour l'organisation des séjours des jeunes et des familles et en recettes pour la facturation des Accueils Collectifs de Mineurs, des prestations pour les associations ou pour l'organisation d'évènements.

Une régie de recettes permet à un régisseur d'encaisser les recettes énumérées dans l'acte constitutif de la régie, à la place du comptable public assignataire, des recettes pour le compte d'une collectivité ou d'un l'établissement public local. Ainsi, elle permet d'encaisser des recettes dès que le service a été rendu et donc d'abonder rapidement la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement public local.

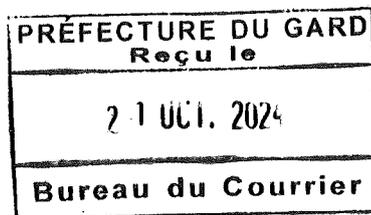
Une régie d'avances permet de charger un régisseur d'opérations de dépenses d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local au nom et pour le compte de son comptable public assignataire. Le régisseur d'avances ne peut effectuer que les dépenses prévues par l'acte constitutif de la régie et conformes à la réglementation en vigueur.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **délègue** à Monsieur le Président la possibilité de créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

